



# VERITAS

*Comité National pour le rétablissement de la vérité historique sur  
l'Algérie Française*

*Association Loi 1901 N° 1/00674*

*Siège social : Maison Alphonse JUNI3090 Aix en Provence*

*Adresse Postale : B.P. 21 – 31620 FRONTON*

*Site Internet : <http://www.comite-veritas.com>*

*Contact : [comiteveritas@free.fr](mailto:comiteveritas@free.fr)*

*Télécopie : 05.61.09.98.73*

## LA FÉLONIE D'ÉVIAN

**LETTRE OUVERTE AUX 181 SÉNATEURS AYANT  
ADOPTÉ LA PROPOSITION DE LA LOI SUR LE 19 MARS**

Fallait-il que les métropolitains se désintéressent de l'Algérie pour accepter aussi facilement les manigances du parjure placé, en 1962, à la tête de l'État français ! Aux yeux des Français, il était important de leur laisser croire à de véritables accords intervenus entre deux belligérants pour mettre réellement fin à une guerre,  
**CE QUI EST TOTALEMENT FAUX ! ...**

Quelle guerre ? La guerre d'Algérie fut décidée seulement par nos députés en octobre 1959, c'est-à-dire 37 ans après les événements ? Une guerre civile, alors ? **Comment les métropolitains ont-ils pu croire à des accords de paix, alors que même l'État français indiquait qu'il ne s'agissait que de pourparlers ...** Des palabres, uniquement des palabres, que le FLN, qui ne les a jamais signés, ni, encore moins, respectés, a qualifié de document « néocolonialiste », tandis que le cher Krim Belkacem, qui le rapportait, a prestement été raccourci par ses propres frères d'armes !

**En réalité, de déclaration, il n'y en a eu qu'une, et c'était un mensonge de façade, celui du Gouvernement français...** Mais De Gaulle ayant décidé de larguer le « boulet algérien », l'escroquerie était tellement énorme qu'elle ne pouvait passer qu'en obtenant la **connivence** du peuple métropolitain...

Alors, quelle meilleure idée pouvait avoir le Chef de l'État que celle **de rendre les Français de métropole complices de son crime** en organisant de main de maître un référendum truqué, auquel il leur demandait d'office de répondre « oui » s'ils voulaient voter pour la paix ?...

Examinons, Messieurs les 181 Sénateurs qui avaient eu l'outrecuidance autant que la stupidité de choisir cette date maudite des prétendus « *accords d'Evian* » pour célébrer « *la journée nationale du souvenir des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie* », la réalité des faits :

Le 18 mars 1962 fut signée une « **déclaration dite de deux délégations** » (l'une française, l'autre... F.L.N.) Trois signataires pour la France, un seul pour le F.L.N., Krim Belkacem, lequel fut immédiatement désavoué par le G.P.R.A. (Gouvernement Provisoire de la République Algérienne), alors que cette prétendue république n'existait pas encore, **et n'a jamais signé ces prétendus accords !!...**

En réalité, le 18 mars 1962, au cours de la rencontre d'Evian entre les délégués gouvernementaux français et quelques prétendus représentants du FLN (**mouvement subversif et terroriste qui ne représentait en rien le peuple de l'Algérie**) il n'y eut qu'une seule déclaration, la déclaration française, laquelle fut reprise et qualifiée par le Gouvernement français en « **Déclaration gouvernementale du 19 mars 1962** ».

**AUCUN ACCORD. UNE SEULE DÉCLARATION ÉMANANT DU SEUL GOUVERNEMENT FRANÇAIS !**

Que fut-il demandé au peuple par le référendum du 8 avril 1962 ? Non pas de ratifier les « *accords* » du 18 mars 1962, **PUISQUE CEUX-CI N'EXISTAIENT PAS**, mais simplement de se prononcer sur « *les accords à établir et les mesures à prendre au sujet de l'Algérie* » :

Je cite la question référendaire : « *Approuvez-vous le projet de loi soumis au peuple français par le Président de la République et concernant les accords à établir et les mesures à prendre au sujet de l'Algérie sur la base des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 ?* »

Il est clair qu'il n'était pas question de ratifier quoi que ce soit et le général-président-dictateur français, Charles De Gaulle, faisait figurer un autre article dans la loi référendaire lui donnant le pouvoir d'agir **PAR DÉCRET, CE QUI ÉLIMINAIT TOUTE DISCUSSION AU PARLEMENT FRANÇAIS !** L'arbitraire dans toute sa splendeur, en somme...

Qu'est devenue, sous Charles De Gaulle, la République Française une et indivisible ? Le seul fait d'avoir organisé, machiné, avec tant de ruse et de violence un tel largage ne peut être qualifié que par un seul mot : **FORFAITURE**, car c'est

bien une forfaiture qu'a commis le Chef de l'État en violant lui-même la charte dont il était le gardien.

Le Chef de l'État actuellement en place, **AU LIEU DE COMMETTRE L'IGNOMINIE QU'IL S'APPRÊTE A ACCOMPLIR EN PRÉSIDENTANT DES CÉRÉMONIES INDIGNES**, le Parlement, le Sénat et le Conseil Constitutionnel, retrouveraient peut-être un peu de l'honneur perdu en reconnaissant la responsabilité de l'État français dans les massacres survenus en Algérie après le 19 mars 1962, **ce qui enlève toute crédibilité au prétendu cessez-le-feu résultant des prétendus « accords d'Evian », LESQUELS, l'un et l'autre, N'ONT JAMAIS EXISTÉ !**

Ajoutons que ce référendum nécessita : Un projet de loi – trois décrets 62310. 62315. 62316. Tous du 20 mars 1962 , et nous allons les examiner :

1. Le décret 62310 du 20 mars 1962 décidait de soumettre un projet de loi au référendum
2. Le décret 62315 du 20 mars 1962 portait sur « les accords à établir » et « les mesures à prendre » au sujet de l'Algérie.
3. Le décret 62316 du 20 mars 1962 portait sur l'organisation du scrutin pour le référendum.

Chacun de ces documents mentionne : « *Le Conseil Constitutionnel consulté* ». La question qui se pose est la suivante : « *Le Conseil Constitutionnel a-t-il consulté LA CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958* avant de donner son avis ??? La réponse est : **NON !** »

S'il l'avait fait, il aurait constaté plusieurs violations flagrantes de la Constitution Française :

## **LE DROIT DE VOTE DES CITOYENS :**

**Article 1 :** « La France assure l'égalité de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race et de religion ».

**Article 3 :** « Sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi, **TOUS LES NATIONAUX FRANÇAIS MAJEURS** des deux sexes jouissant de leurs droits civiques et politiques.

**Le décret N° 62315 a violé expressément ces deux dispositions en précisant :**  
**ARTICLE 1 :** « *Les opérations de référendum n'auront pas lieu dans les départements d'Alger, Botera, Bône, Constantine, Médéa, Mostaganem, Oasis, Oran, Orléanville, Saïda, Saourer, Sétif, Tiaret Tizi-Ouzou et Tlemcen.*

**Ce sont donc 15 départements français qui ont été exclus du vote EN**

**VIOLATION DES ARTICLES 1 et 3 DE LA CONSTITUTION FRANÇAISE  
!**

**FAIT INADMISSIBLE DANS UNE DÉMOCRATIE : CE SONT  
POURTANT LES CITOYENS HABITANT DANS CES QUINZE  
DÉPARTEMENTS QUI ÉTAIENT LES SEULS CONCERNÉS PAR CE  
VOTE DU 8 AVRIL 1962 !**

**POUR QUE CETTE DISPOSITION SOIT VALABLE, IL AURAIT FALLU,  
AU PRÉALABLE, MODIFIER LA CONSTITUTION FRANÇAISE. ELLE  
NE L'A PAS ÉTÉ? ET CECI POUR UNE RAISON BIEN SIMPLE : LA  
RÉVISION DE LA CONSTITUTION AURAIT INTERDITE EN  
APPLICATION DE SON ARTICLE 89 QUI STIPULE : «AUCUNE  
PROCÉDURE DE RÉVISION NE PEUT ÊTRE ENGAGÉE OU POURSUIVIE  
LORSQU'IL EST PORTE ATTEINTE A L'INTÉGRITÉ DU  
TERRITOIRE » !!!**

L'intégrité du territoire était bel et bien atteinte puisqu'il s'agissait de livrer au  
F.L.N. 15 départements français d'une surface de **DEUX MILLIONS CINQ  
CENT MILLE KM2 !**

C'est donc devant une amputation illégale des 4/5ème du territoire national que le  
**CONSEIL CONSTITUTIONNEL DE L'ÉPOQUE S'EST DÉSHONORÉ EN  
NE L'AYANT PAS VU, OU EN N'AYANT PAS VOULU LE VOIR !**

**Donc, chaque Français de métropole ayant, par son vote, approuvé les  
dispositions illicites prises par Charles De Gaulle pour brader le territoire  
français d'Algérie sans consultation des milliers de citoyens français qui y  
résidaient, s'est rendu coupable, tout, comme le Chef de l'État, d'une violation  
de LA CONSTITUTION FRANÇAISE, SOCLE DE LA NATION, mais pas  
seulement, car il faut y ajouter UNE VIOLATION DES DROITS DE  
L'HOMME !**

**VOILA L'IGNOBLE COLLABORATION à la célébration « d'Accords »  
N'AYANT JAMAIS EXISTE, SINON POUR GÉNÉRER un crime contre  
l'humanité, à laquelle s'apprête L'ACTUEL Président de la République  
française en participant à **cette nouvelle mascarade aussi déshonorante,  
qu'accablante !****

**Messieurs les 181 sénateurs ayant adopté, jeudi 3 mars 2016, la proposition de  
loi socialiste, très controversée, qui consacre le 19 mars 1962 –« jour du  
cessez-le-feu en Algérie »! - comme journée nationale du souvenir « des  
victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie », vous avez ajouté  
l'ignominie au crime et ré-ouvert les portes de l'enfer !**

**Anne CAZAL**